

Chapitre II

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION À SA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

13. S'agissant du sujet «Protection diplomatique», la Commission a examiné le septième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/567) et a ensuite achevé la seconde lecture du sujet. Elle a décidé, conformément à l'article 23 de son statut, de recommander à l'Assemblée générale l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles sur la protection diplomatique (voir chap. IV).

14. Sur le sujet «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses)», la Commission a examiné le troisième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/566) et a ensuite achevé la seconde lecture du sujet. Elle a décidé, conformément à l'article 23 de son statut, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les projets de principe par voie de résolution et de prier instamment les États de prendre des mesures aux niveaux national et international pour les mettre en œuvre (voir chap. V).

15. Pour ce qui est du sujet «Ressources naturelles partagées», la Commission a établi un groupe de travail sur les eaux souterraines transfrontières qu'elle a chargé d'achever l'examen des projets d'article présentés par le Rapporteur spécial dans son troisième rapport³; elle a renvoyé 19 projets d'article révisés au Comité de rédaction et a ensuite adopté en première lecture un ensemble de projets d'article sur le droit relatif aux aquifères transfrontières, assortis de commentaires (voir chap. VI).

16. À propos du sujet «Responsabilité des organisations internationales», la Commission a examiné le quatrième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/564 et Add.1 et 2); elle a adopté 14 projets d'article, assortis de commentaires, relatifs aux circonstances excluant l'illicéité et à la responsabilité de l'État relativement au fait d'une organisation internationale (voir chap. VII).

17. S'agissant du sujet «Les réserves aux traités», la Commission a examiné la deuxième partie du dixième rapport du Rapporteur spécial⁴ et a renvoyé au Comité de rédaction 16 projets de directive portant sur la définition de l'objet et du but du traité et la détermination de la validité des réserves. La Commission a également adopté cinq projets de directive relatifs à la validité des réserves, assortis de commentaires. En outre, la Commission a remanié deux projets de directive qui avaient été précédemment adoptés, relatifs respectivement à la por-

tée des définitions et à la procédure en cas de réserve manifestement non valide, pour tenir compte d'un changement de terminologie (voir chap. VIII).

18. Pour ce qui est du sujet «Actes unilatéraux des États», la Commission a examiné le neuvième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/569 et Add.1), contenant 11 projets de principe, et a reconstitué le Groupe de travail sur les actes unilatéraux qui a été chargé d'élaborer des conclusions et des principes sur le sujet. La Commission a adopté un ensemble de 10 principes directeurs, assortis de commentaires, relatifs aux déclarations unilatérales des États susceptibles de créer des obligations juridiques, et elle a recommandé les principes directeurs à l'attention de l'Assemblée générale (voir chap. IX).

19. Pour ce qui est du sujet «Effets des conflits armés sur les traités», la Commission a examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/570) (voir chap. X).

20. S'agissant du sujet «L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)», la Commission a examiné le rapport préliminaire du Rapporteur spécial (A/CN.4/571) (voir chap. XI).

21. À propos du sujet «Fragmentation du droit international: difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international», la Commission a examiné le rapport du Groupe d'étude (A/CN.4/L.682 et Corr.1 et Add.1) et pris note de ses 42 conclusions qu'elle a recommandées à l'attention de l'Assemblée générale (voir chap. XII). Le rapport et ses conclusions ont été établis à partir d'un rapport de synthèse mis au point par le Président du Groupe d'étude et présentant et analysant le phénomène de la fragmentation à partir des exposés préparés par plusieurs membres du Groupe d'étude et des débats qui ont eu lieu en son sein. La Commission a demandé que le rapport de synthèse soit placé sur son site Internet et publié dans son *Annuaire*.

22. La Commission a constitué un groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail (voir chap. XIII, sect. B.2). Elle a réaffirmé qu'à son avis, il n'était pas possible de limiter *a priori* le volume de sa documentation; elle a recommandé que la Division de la codification établisse la septième édition de l'ouvrage intitulé *La Commission du droit international et son œuvre*, et a également décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme les sujets ci-après: «L'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère», «L'immunité juridictionnelle des organisations internationales», «La protection des personnes en cas de catastrophe», «La protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de

³ *Annuaire...* 2005, vol. II (1^{re} partie), document A/CN.4/551 et Add.1.

⁴ *Ibid.*, document A/CN.4/558 et Add.1 et 2.

l'information» et «La compétence extraterritoriale» (voir chap. XIII, sect. B.1).

23. La Commission a poursuivi ses échanges traditionnels d'informations avec la Cour internationale de Justice, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Afrique et d'Asie, le Comité juridique interaméricain et le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe. Des membres de la Commission ont également tenu des réunions informelles avec

d'autres organismes et associations sur des sujets d'intérêt commun (voir chap. XIII, sect. D).

24. Un séminaire de formation auquel ont participé 25 personnes de nationalités différentes a eu lieu lors de la session (voir chap. XIII, sect. F).

25. La Commission a décidé de tenir sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève en deux temps, du 7 mai au 8 juin 2007 et du 9 juillet au 10 août 2007 (voir chap. XIII, sect. C).